

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 16 95 /MPMB/DGD/DU 30 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Instauration de la mainlevée électronique sur le crédit d'enlèvement

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de la mise en place, dans le SYDAM World, d'un système de gestion électronique de la mainlevée sur le crédit d'enlèvement.

La délivrance de la mainlevée électronique sur le crédit d'enlèvement, par les services de la Recette Principale des Douanes, est subordonnée au paiement de toutes les liquidations de l'exercice en cours.

De plus, la mainlevée électronique devient une condition de recevabilité des dossiers de renouvellement du crédit d'enlèvement.

En tout état de cause, la délivrance des mainlevées (caution d'agrément, crédit d'enlèvement), au titre de l'année 2014, est subordonnée au paiement intégral des arriérés et impayés de liquidation et à la régularisation des chèques revenus impayés pour défaut de provision.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MPMB/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- Conseil du Café-Cacao
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- UGECI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat, Des Transitoires

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

